

Ai-je droit à l'aide juridique (ex pro deo) si je suis mineur d'âge ?

Mise à jour : Jeudi 1 décembre 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui.

Vous avez droit à l'aide juridique si vous avez **moins de 18 ans**.

Il suffit de vous présenter avec **votre carte d'identité**:

- chez un avocat qui pratique l'aide juridique ;
- ou au bureau d'aide juridique (BAJ).

Vous ne devez rien payer.

Si vous devenez majeur en cours d'intervention de l'avocat, il faut vérifier si vous remplissez d'autres conditions pour avoir droit à l'aide juridique :

- soit vous appartenez à une catégorie particulière (aide du CPAS, [règlement collectif de dettes](#), séjour étranger, etc.);
- soit vos revenus sont inférieurs aux montants qui donnent droit à l'aide juridique partielle ou totale.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 508/1 à 508/23 du Code judiciaire concernant l'aide juridique.](#)

[Articles 664 à 687 du Code judiciaire concernant l'assistance judiciaire.](#)

Les documents types

[Compendium sur l'aide juridique 2022](#)

[Tableau de synthèse : Conditions de l'aide juridique et documents justificatifs](#)

[Schéma explicatif : aide gratuite d'un avocat?](#)

